

<https://www.observatoire-collectivites.org/spip.php?article6309>

Obligation pour les conducteurs porteurs de lentilles de contact d'avoir à disposition des lunettes correctrices (non)

- Questions & Réponses - La jurisprudence par thématique - Travaux et ouvrages publics - Voirie -



Date de mise en ligne : lundi 4 juillet 2016

Copyright © Observatoire Smacl des risques de la vie territoriale - Tous

droits réservés

Les conducteurs porteurs de lentilles de contact doivent-ils toujours avoir à leur disposition une paire de lunettes correctrices dans leur véhicule ?

Non : l'arrêté ministériel du 4 octobre 1988 qui faisait obligation au conducteur d'un véhicule, porteur de lentilles de contact, d'avoir à sa disposition une paire de lunettes correctrices, a été abrogé. Aucun texte réglementaire postérieur ne l'a rétablie.

[Cour de cassation, chambre criminelle, 2 mars 2016, NÂ° 15-83336](#)

